

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN COMMERCE DE DETAIL DE L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE
IDCC 1487

Régime conventionnel obligatoire

En vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Maintien de taux jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'avenant n°1 du 15 décembre 2020, à l'accord de prévoyance du 16 décembre 2015

TAUX DE COTISATIONS				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Non cadre *		Cadre *	
	T1	T2	T1	T2
Décès	0,13 %	0,13 %	1,02 %	0,13 %
Incapacité de travail	0,34 %	0,34 %	0,40 %	0,34 %
Invalidité	0,54 %	0,54 %	0,59 %	0,54 %
TOTAL	1,01 %	1,01 %	2,01 %	1,01 %

Répartition de la cotisation non cadre

Le taux global de la cotisation de prévoyance est réparti entre l'employeur et le salarié non cadre à raison, a minima, de 50 % pour l'employeur et, au maximum, 50 % pour le salarié non cadre, sachant que la cotisation relative à la garantie incapacité est intégralement à la charge du salarié.

Répartition de la cotisation cadre

Le taux global de la cotisation de prévoyance est pris en charge intégralement par l'employeur pour la Tranche 1 (T1) dans la limite de 1,50 % de la T1 et, au-delà, 50 %, a minima, pour l'employeur et 50 %, au maximum, pour le salarié cadre, y compris pour la Tranche 2 (T2).

- * Non cadres : Salariés non bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 ;
- * Cadres : Salariés bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le
titre III du livre IX du Code de la Sécurité
sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE
N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com